

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 23
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Délibération adoptée :

- Voix pour : 24
- Contre : 2

(Olivier VENTURINI
et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à B. MARQUET, A. MIZZI à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN

Absents : MM D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Nadia SEMLAL

2022DELIB090 : AVENANTS AU MARCHÉ DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015, 58 € HT ;

Considérant le lot 1a « Terrassement-Réseaux » du marché de travaux, attribué à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant initial de 569 999, 20 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par deux avenants portant le montant à 630 896, 10 € HT ;

Considérant la nécessité de reprise d'un merlon avec passage des pentes en 3/2, mise en dépôt dans un second merlon et reprise de l'extrémité sur 625m³, y compris création de 2 rampes d'accès selon le plan établi par la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que l'avenant n°3 proposé d'un montant de 8 147, 70 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 639 043, 80 € HT, soit une augmentation de 1, 29 % (12,11 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité de régulariser le marché, suite à la modification de programme liée à l'intégration du rond-point pour desservir la gendarmerie et le complexe intercommunal sportif et culturel ;

Considérant que l'avenant proposé n°4 d'un montant en moins-value de - 530, 75 € HT porte le montant porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 638 513, 05 € HT, soit une diminution de 0, 09 % du marché avec variation cumulée ;

Considérant le lot 1b « VRD-Espaces » du marché de travaux, attribué à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant initial de 301 256, 85 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par avenant n°1 portant le montant à 427 996, 85 € HT ;

Considérant la nécessité de régulariser le marché, suite à la modification de programme liée à l'intégration du rond-point pour desservir la gendarmerie et le complexe intercommunal sportif et culturel ;

Considérant que l'avenant n°3 d'un montant de 23 231, 63 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 1b à 451 228, 48 € HT, soit une augmentation de 7, 71 % (49, 78 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 9 « CVC Plomberie » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAGUET pour un montant initial de 984 183, 70 € HT, notifié le 13 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires consistant à la fourniture et pose de protections temporaires pour les équipements techniques, portes et bâches ;

Considérant que l'avenant n°2 d'un montant de 5 039, 82 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 9 à 989 223, 52 € HT, soit une augmentation de 0, 51 % ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Article 1: Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1a- Terrassement- Réseaux	DECREMPS TP	569 999, 20 porté à 630 896, 10	Reprise d'un merlon avec passage des pentes en 3/2, mise en dépôt dans un second merlon et reprise de l'extrémité sur 625m3, y compris création de 2 rampes d'accès	8 147, 70
1a- Terrassement- Réseaux	DECREMPS TP	569 999, 20 porté à 630 896, 10	Régularisation, suite à la modification de programme liée à l'intégration du rond-point pour desservir la gendarmerie et le complexe intercommunal sportif et culturel	-530, 75
1b-VRD - espaces verts	DECREMPS TP	301 256, 85 porté à 427 996, 85	Régularisation, suite à la modification de programme liée à l'intégration du rond-point pour desservir la gendarmerie et le complexe intercommunal sportif et culturel	23 231, 63

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-217402205-20220927-2022DELIB090-DE

9- CVC Plomberie	SAGUET	984 183, 70	Réalisation de travaux supplémentaires consistant à la fourniture et pose de protections temporaires pour les équipements techniques, portes et bâches.	5 039, 82
TOTAL				35 888,40

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - **3 OCT. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 074-217402205-20220927-2022DELIB090-DE